



DÉCISION
Décision modificative à la décision n°27227
portant sur un prêt à usage au profit des
Consorts Grangette, au Palais-sur-Vienne

Décret de l'action et de la
valeur humaine

N°27557

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.533-2 et
L.532-10;

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 27 avril 2020 relative à la délégation
d'exploitation du conseil communautaire au Président;

DONNÉEANT que les Consorts Grangette, exploitants agricoles, se sont constitués en
groupement agricole d'élevage dénommé le GAGE GRANGETTE.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la désignation du bénéficiaire du prêt à usage et
de l'établir au nom du GAGE GRANGETTE.

DÉCISION

Article 1. Le nom de bénéficiaire du prêt à usage est le Groupement agricole
d'élevage en commun « GAGE GRANGETTE » composé au RCS de Limoges sous
443 103 489, dont le siège est situé domaine de Jardineau à Villars-Roucon (87370), géré
par Monsieur Sébastien GRANGETTE et Monsieur Fabrice GRANGETTE.

Article 2. Les conditions du prêt à usage demeurent inchangées.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 04/12/2025

Publié le prêt 04 décembre 2025

Accord de réception - Accès à la fiche
du prêt - Accès à la fiche au
Prestataire de l'opération

DÉCISION

Décision modificative de la décision n°27227 portant sur un prêt à usage au profit des Consorts Grangette, au Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 4 Décembre 2025



27557.pdf
(.pdf, 205,6 Ko)

TÉLÉCHARGER